

Rapport n°30

Designazione di i soci di a Cità à u cunsigliu di custodia di u centru Uspidaleru di Bastia

Désignation des membres de la Ville au sein du conseil de surveillance du centre Hospitalier de Bastia

Le Centre Hospitalier de Bastia est un établissement public de santé, doté de la personnalité morale de droit public ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Il est administré par un conseil de surveillance.

Le centre hospitalier de Bastia, bien que relevant d'un ressort communal, exerce ses activités de soins sur le territoire de plusieurs communes. En conséquence, et conformément à l'article R6143-1 et à l'arrêté Agence Régionale de Santé (ARS), la composition de son conseil de surveillance est portée à quinze membres.

La composition et la désignation des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bastia est encadrée par les dispositions réglementaires du Code de la santé publique. Conformément à l'article R6143-3, les membres sont désignés par différentes autorités selon leur qualité. S'agissant des représentants des collectivités territoriales, le maire de la commune siège de l'établissement, ou son représentant, en est membre de droit.

En outre, le conseil municipal procède à la désignation d'un représentant supplémentaire afin d'assurer la participation de la commune à la gouvernance de l'établissement.

Il convient donc de désigner un représentant au sein du conseil municipal afin de siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bastia.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De désigner un membre du conseil municipal afin de siéger au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bastia.